



COMMUNE DE

Montguyon

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE de MONTGUYON – SEANCE DU 25 JANVIER 2023 - N° 2023/03

L'an deux mille vingt-trois, le 25 janvier 2023, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 1^{ère} session ordinaire à 19 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

Date de convocation : 13 janvier 2023

Date d'affichage : 26 janvier 2023

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 16 Votants : 16 Pour : 16

Etaient présents :

Julien MOUCHEBOEUF, Olivier CHARRON, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Claire RAMBEAU-LEGER, Christophe METREAU, Gaëtan BUREAU, Nathalie CHATEFAU, Charlot DENIS-CUVILLIER, Didier MOUCHEBOEUF, Marc LIONARD, Claude NEREAU et Marie BERNARD

Etaient excusés : Claire RAMBEAU-LEGER et Christophe METREAU

Etait absente : Nathalie CHATEFAU

Secrétaire de séance : Annie CHARRASSIER

OBJET : Renouvellement du bail de location par La Poste avenue de la République

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que le bail signé avec La Poste arrive à échéance au 30 juin 2023.

L'agence Postale n'ayant plus besoin de la superficie totale faisant l'objet de bail à renouveler et les travaux de rénovation de l'agence postale de fin d'année 2022 ayant pris fin, il est nécessaire d'établir un nouveau bail avec les nouvelles superficies.

Monsieur Le Maire informe les membres présents que la commune va récupérer des surfaces et souhaite procéder à des travaux d'aménagement de logement en vue de les louer.

Monsieur Le Maire fait lecture des nouvelles conditions du futur bail, à savoir :

- Bail établi en 3/6/9 au 1^{er} juillet 2023 avec une sortie annuelle du bail,
- Loyer non soumis à la TVA de 9 000,00 euros,
- Indice de révision du loyer ILC (Indice des Loyers Commerciaux),
- Prise en charge par la Mairie des travaux de séparation des fluides (chauffage, électricité et eau) entre le bureau de Poste et les futurs logements,
- Nouvelle surface louée : 246,50 m² (ancien bail 405 m²),
- Taxe d'ordures ménagères à la charge de La Poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le renouvellement du bail de l'agence de La Poste situé avenue de la République,
- **DE VALIDER** les conditions du nouveau bail au 1^{er} juillet 2023 telles que décrites par Monsieur Le Maire,
- **DE CHARGER** Monsieur Le Maire ou le Maire-Adjoint ayant délégation de signature, de signer tous les documents relatifs à ce dossier de renouvellement de bail.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

